

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 06 MAI 2019 À 19H00 ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

JACQUES BLANCHARD	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

JIMMY ROYER MAIRE SUPPLÉANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 612

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE PAVAGE DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DES RUES CHAMPLAIN, DES ÉRABLES, AVENUE DU PARC, BOULEVARD DES CYPRÈS ET BOULEVARD DES ÉRABLES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 \$

- ATTENDU QU' afin de maintenir la durée de la vie utile du réseau routier de la municipalité, des travaux prioritaires de pavage de rues ont été identifiés;
- ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à la somme de 200 000 \$, tel que présenté en annexe 1 jointe au présent règlement ;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt n'a pas les fonds requis pour effectuer ces travaux et qu'il a lieu de faire un emprunt à cette fin ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, par monsieur le conseiller Jacques Blanchard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES BLANCHARD, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

- QUE le règlement portant le numéro 612 et intitulé : ***Règlement décrétant des travaux de revêtement de pavage de la chaussée sur une partie des rues Champlain, des Erables, avenue du Parc, boulevard des Cyprès et boulevard des Érables et un emprunt au montant de 200 000 \$*** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :
- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de revêtement de pavage de la chaussée sur une partie des rues *Champlain, des Erables, avenue du Parc, boulevard des Cyprès et boulevard des Érables* selon l'estimé des travaux préparé par Marc Tétrault, contremaitre municipal et Paul Roy, trésorier, daté du 24 avril 2019, joint au présent règlement pour faire partie intégrante comme annexe 1 ;
- ARTICLE 3. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'annexe 1 ;
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de huit (8) ans ;
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÈGLEMENT 612 (SUITE)

- ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée par la résolution 121-19-05-06

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 07 MAI 2019

Manon Beauchemin, Greffière

Jimmy Royer, Maire suppléant

Avis de motion : 29 avril 2019
Dépôt et présentation du projet de règlement 29 avril 2019
Adoption 06 mai 2019
Envoyé au MAMOT 07 mai 2019
Approbation par le MAMOT
Entrée en vigueur
Publication Informateur

Ville de Valcourt
 RÈGLEMENT NO 612
 Estimation du coût des travaux
 Pavage divers de rues

Annexe 1

Estimation des coûts selon prix anticipé la tonne de : 192,50 \$

Emplacements:	M. linéaire Longueur	M. linéaire Largeur	M ² Superficie	Tonnage requis	Coût
Boulevard des Cyprès Entre la route 222 et Avenue du Parc	160	14	2 240	314	60 445,00 \$
Avenue du Parc Entre avenues des Cascades et J.A. Bombardier	195	9	1 755	246	47 355,00 \$
Rue des Érables Entre avenue des Cascades et J.A. Bombardier	200	8,5	1 700	119	22 907,50 \$
Boulevard des Érables Entre Place des Bouleaux et des Saules	235	7	1 645	115	22 137,50 \$
Rue Champlain Entre Chemin de la Montagne et rue Éthier	300	8,5	2 550	179	34 457,50 \$
Total des travaux de pavage de la chaussée			9 890	973	187 302,50 \$
Matériel pour ajustement de regards et puisards					2 500,00 \$
			Sous-total		189 802,50 \$
	Taxes nettes		4,9875%		9 466,40 \$
			Coût Total		199 268,90 \$
			ARRONDISSEMENT		200 000,00 \$

Préparé par :

 Marc Tétreault (contremaître municipal)

 Paul Roy (Trésorier)

24 avril 2019